



Assemblée générale

Distr. limitée
15 septembre 1999
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives

Reprise de la première session

21 septembre 1999

Point 1 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de décision présenté par le Vice-Président du Comité préparatoire à l'issue de consultations officielles

Accréditation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire

Le Comité préparatoire :

1. *Décide* que l'accréditation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire doit être ouverte à :

a) Toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

b) Toutes les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées au Sommet mondial pour le développement social, excepté si leur demande de statut consultatif a été rejetée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales;

c) Toutes les organisations non gouvernementales qui ont été accréditées au Comité préparatoire, sans nouvel examen de leurs pouvoirs, excepté si leur demande de statut consultatif a été rejetée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales;

2. *Décide également* que la question de l'accréditation d'autres organisations non gouvernementales intéressées n'ayant pas participé aux travaux de l'une ou l'autre des instances susmentionnées devra être examinée, avant le 7 avril 2000, par un comité composé de membres du Bureau de l'organe préparatoire de la session extraordinaire et du Secrétariat, qui fera les recommandations appropriées au Comité préparatoire à sa deuxième session pour que celui-ci les examine et arrête sa décision, à condition que les demandes d'accréditation soient présentées en mars 2000 au plus tard, accompagnées d'informations concernant la

compétence des organisations visées et le lien entre leur activité et le sujet de la session extraordinaire et notamment des suivantes :

- a) But de l'organisation;
- b) Aperçu des programmes et activités de l'organisation dans les domaines se rapportant au sujet de la session extraordinaire et indication du ou des pays où ils sont exécutés;
- c) Confirmation des activités menées par l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- d) Copie des rapports annuels ou d'autres rapports de l'organisation, accompagnés d'états financiers et d'une liste des sources de financement et des contributions, y compris les contributions publiques;
- e) Liste des membres de l'organe directeur de l'organisation et indication de leur nationalité;
- f) Description de la composition de l'organisation, avec indication du nombre total de membres, du nom des organisations membres et de leur répartition géographique;
- g) Copie de la constitution et/ou du règlement de l'organisation;

3. *Prie* le Secrétaire général de diffuser largement dans la communauté des organisations non gouvernementales toutes les informations concernant les procédures d'accréditation disponibles.
